

*Camping de la Côte des Légendes ***

29890 BRIGNOGAN

Règlement intérieur du Camping

A - CONDITIONS GENERALES

1 - Conditions d'admission

Le terrain de camping de la « Côte des Légendes », est destiné à usage de tourisme et aux loisirs. Il est interdit d'y résider de manière permanente, d'y élire domicile ainsi que d'y exercer toute activité commerciale.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de Camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de Camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Séjourner sur le terrain implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2 - Formalités de police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

Concernant les jeunes de 16 à 18 ans, la présence d'un parent à l'inscription des jeunes est obligatoire ainsi qu'une autorisation parentale pour tous les jeunes.

3 - Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les résidences mobiles de loisirs implantées dans le terrain de camping ainsi que leurs conditions d'installation et de mobilité doivent être conformes à la norme AFNOR NF S 56-410. Aucune installation supplémentaire ne doit entraver leur possibilité de déplacement à l'intérieur du terrain de camping. Un auvent fermé et démontable ou une terrasse amovible peut être accolé à l'installation, sans que l'ensemble n'excède 30% de la superficie totale de l'emplacement. Les conditions d'implantation des abris de jardin, autorisée uniquement sur les emplacements loisirs, figurent aux conditions particulières du présent règlement.

4 - Bureau d'Accueil

Ouvert de 8h30 à 13h et de 14h à 20h en juillet et août et de 10h à 11h30 et 16h à 18h00 en avril, mai, juin, septembre et octobre.

On trouvera au bureau d'Accueil tous les renseignements sur les services du terrain de Camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale, destinée à recevoir les réclamations, est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

Camping de la Côte des Légendes **

29890 BRIGNOGAN

5 - Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'Accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de Camping et au bureau d'Accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les usagers du terrain de Camping sont invités à prévenir le bureau d'Accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'Accueil doivent effectuer, la veille, le paiement de leur redevance.

6 - Bruit et Silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de Camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22h et 7h.

7 - Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de Camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'Accueil.

Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le Campeur qui les reçoit peut-être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et aux installations de Camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de Camping et bureau d'Accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de Camping. Elles doivent être stationnées sur les parkings à l'extérieur.

8 - Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22h et 7 h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements voisins de celui du campeur, même non occupés, ne doit pas en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9 - Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de Camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet usage.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 h à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de fixer quoique ce soit dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation

*Camping de la Côte des Légendes ***

29890 BRIGNOGAN

commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de Camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10 - Sécurité

a) Incendies

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) au sol sont rigoureusement interdits. L'utilisation de barbecue est autorisée moyennant la préparation d'une aire d'évolution exempte de matières inflammables et suffisamment éloignée de végétation susceptible de propager un incendie.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'Accueil.

B) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le Campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11 - Jeux

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12 - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

13 - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de Camping et au Bureau d'Accueil. Il est remis au client à sa demande.

14 - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Camping de la Côte des Légendes **

29890 BRIGNOGAN

B - CONDITIONS PARTICULIERES

Les emplacements loisirs :

Seuls les abris de jardin développant une superficie au sol inférieure à 2m² peuvent être implantés sur ces emplacements. Ils devront être constitués du même matériau et de la même couleur que l'installation principale. Ces implantations, ainsi que les terrasses amovibles dans les conditions de l'article 3 du présent règlement, ne pourront être réalisées qu'après accord écrit du gestionnaire.

Les jeunes acceptés sur le terrain de camping

Les jeunes acceptés sur le terrain de camping : proposition de texte unique : "Les mineurs de moins de 16 ans non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis dans le terrain de camping. Les jeunes de 16 à 18 ans pourront séjourner sans leurs parents au terrain de camping, sous réserve de la présence d'un parent lors de leur inscription et de déposer une autorisation parentale écrite précisant les coordonnées du ou des parents.

Evacuation des ordures

Il est demandé aux usagers du camping de procéder au tri sélectif de leurs déchets et de les évacuer dans les contenants situés près de l'entrée à l'extérieur du terrain.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers réservés à cet effet placés à côté du tri sélectif. Les poubelles disposées dans le camping sont réservées aux petits déchets, cela évite les odeurs.

Usage de l'alcool et de stupéfiants sur le terrain de camping

Dans l'enceinte du camping, il est interdit à toute personne de se déplacer dans les allées et locaux communs extérieurs en état d'ébriété manifeste.

Il est interdit à toute personne de consommer de l'alcool dans les allées et locaux communs extérieurs du camping. Toute consommation de stupéfiants dans l'enceinte du camping est interdite.

Manuelle AVRON
Gérante de la Sarl Avel Dro



SARL AVEL DRO
CAMPING DE LA COTE DES LÉGENDES
29890 BRIGNOGAN-PLAGES
Tél. 02 98 83 41 65
RCS BREST 422 730 986 00011

le 8 août 2008

Approuvé par Mr le Préfet du Finistère le 21 AOUT 2008

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau



Jacqueline TREGUER